

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 45 - 2023 relative au budget rectificatif n°2 2023 du budget de la Fondation

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 122 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 000 € personnel
 - 87 000 € fonctionnement
- 122 000 € de crédits de paiement dont :
 - 35 000 € personnel
 - 187 000 € fonctionnement
- -122 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un résultat patrimonial nul
- Une capacité d'autofinancement nulle
- Aucun apport ou prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative


Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	24	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation


le 14/12/2023



**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : Tableaux réglementaires BR2 2023

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/12/2023

Document mis en ligne le : 20/12/2023